

**Décision n° 2023-113 du 2 novembre 2023
portant nomination des responsables de la sécurité des systèmes d'information du Cerema**

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Madame Marie-Annick Lorenzini est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction des systèmes d'information du secrétariat général.

Article 2

Monsieur Olivier Charnay est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction générale et du secrétariat général (hors direction des systèmes d'information).

Article 3

Madame Céline Villarmé est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction des ressources humaines.

Article 4

Madame Laurence Bendavid est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction de l'administration et des finances.

Article 5

Madame Camille Morlet est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction des programmes.

Article 6

Monsieur Bernard Allouche est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction recherche innovation et international.

Article 7

Monsieur Vincent Redon est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction de la stratégie et de la communication.

Article 8

Monsieur Eric Mouline est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction technique infrastructures transport et matériaux.

Article 9

Madame Corine Caumont est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction technique risques eaux et mer.

Article 10

Monsieur Thomas Plantier est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction technique territoires et ville.

Article 11

Monsieur Marc Meyer est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Centre-Est.

Article 12

Madame Valérie Jouet est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Est.

Article 13

Monsieur Matthieu Bouteiller est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Hauts-de-France.

Article 14

Monsieur Jean Gaber est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Ile-de-France.

Article 15

Monsieur Mathieu Créau est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Méditerranée.

Article 16

Madame Fabienne Castets est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Normandie-Centre.

Article 17

Monsieur Pascal Sauvagnac est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Occitanie.

Article 18

Madame Guénaëlle Bernard est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Ouest.

Article 19

Monsieur Benoît Boutefeu est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Sud-Ouest.

Article 20

Madame Séverine Bès de Berc est nommée responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction territoriale Outre-Mer.

Article 21

La présente décision abroge la décision n° 2022-96 du 27 octobre 2022.

Article 22

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 2 novembre 2023

Le directeur général



Pascal Bertheaud